

**Compte administratif 2015**  
**Notice explicative de synthèse**  
**Budget Régie de Maîtrise d'œuvre (2) « RMO »**

En application de l'article 107 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi NOTRe » la présente notice explicative est annexée au Compte administratif 2016 – Budget annexe (2) « RMO ».

Le Compte administratif est un document comptable reprenant toutes les dépenses et recettes de la collectivité. Ce constat est mené sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Le Compte Administratif de la collectivité (ordonnateur), et le Compte de Gestion tenue en Trésorerie (payeur) doivent être en concordance. Le projet de Compte Administratif a fait l'objet d'un débat avant son adoption.

**SECTION D'EXPLOITATION 2015**

Le total des dépenses réalisées s'élève à 6228,00€. Celui des recettes réalisées s'établit au même montant.

En effet, le budget principal et le budget « RMO » sont en concordance, le premier achetant une prestation, le second rémunérant la mise à disposition des moyens et du matériel. La section d'exploitation est strictement à l'équilibre.

**SECTION D'INVESTISSEMENT 2015 :**

Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.